

## **JAPON**

### **L'arrestation arbitraire et la détention prolongée de militants pacifiques bafouent leur droit élémentaire à la liberté d'expression**

*Index AI : ASA 22/001/2004*

*ÉFAI*

Jeudi 18 mars 2004

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Amnesty International condamne fermement le placement en garde à vue pendant plus de deux semaines de trois militants, au motif qu'ils ont distribué des tracts dénonçant l'envoi de Forces d'autodéfense japonaises (l'armée) en Irak.

Les trois militants – deux hommes et une femme – ont été appréhendés dans la banlieue ouest de Tokyo, à Tachikawa, le 27 février 2004. Ils sont inculpés de « violation de propriété privée » au titre de l'article 130 du Code pénal japonais.

Ils ont distribué des tracts appelant les Japonais à réfléchir davantage au déploiement de l'armée en Irak et en ont déposé dans les boîtes aux lettres des membres des Forces d'autodéfense résidant dans la banlieue ouest de Tokyo, à Tachikawa.

Amnesty International considère ces militants comme des prisonniers d'opinion, maintenus en détention au mépris de leur droit à la liberté d'expression, que garantissent l'article 21 de la Constitution japonaise et l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, traité international auquel le Japon est partie. Ils doivent être libérés immédiatement.

D'autre part, l'organisation de défense des droits humains relève avec inquiétude le harcèlement infligé aux familles de ces trois personnes, notamment caractérisé par les perquisitions de leurs domiciles et la saisie consécutive de leurs notes et de leurs ordinateurs personnels.

Les trois militants ont été placés en garde à vue à Tachikawa, où ils sont soumis à près de huit heures d'interrogatoire chaque jour depuis leur arrestation. Aucun avocat n'est présent lors de ces sessions. Selon des informations parvenues à Amnesty International, les interrogatoires ont été menés par des membres de l'unité chargée de la sécurité publique de la police

de Tokyo, ce qui donne à penser que cette affaire a des répercussions au niveau de la sécurité nationale.

« Nous demandons la libération immédiate de ces trois personnes ; dans l'intervalle, le Japon doit veiller à assurer la protection de leurs droits – garantis par les normes internationales relatives aux droits humains auxquelles ce pays est partie », a conclu Amnesty International. ●

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>**